



Département Isère – Canton du Moyen Grésivaudan – Commune de Crolles

Délibération du CCAS

Objet : SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CHAI POUR LE « LOGEMENT TREMPIN »

L'an deux mil vingt-quatre, le 02 octobre, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Marc LIZERE.

Nombre de membres en exercice : **12**

Convocation de la commission : **25 septembre 2024**

Présents :

Mesdames : DAOUDI, DRAGANI, FRAGOLA, MONDET, SERRES FOURNIER, LUCATELLI, RITZENTHALER

Messieurs : LIZERE, REVERDY.

Excusés :

**Mesdames, CALVET
Monsieur RIONDET**

Le centre Médico-Psychologique (CMP) de Crolles a pour objet d'accompagner les personnes majeures ayant une pathologie en santé mentale nécessitant un accompagnement pluriprofessionnel et ce, afin de favoriser leur insertion sociale.

S'agissant du logement, il a été observé un manque de moyen existant sur le plan local pour permettre une première expérience de vie autonome notamment pour les jeunes patients accompagnés par le CMP.

Afin de contribuer à répondre à cette problématique, la commune souhaite dédier un logement communal à l'accueil de personnes accompagnées par le CMP pour permettre de constituer une première étape dans le parcours du logement, une phase intermédiaire avant l'accès au logement autonome.

Après cet exposé, et après en avoir délibéré, les membres du CCAS, à l'unanimité, DECIDENT :

- De signer la convention avec le CHAI dans le cadre de la mise à disposition d'un « logement tremplin » à crolles